

2021_CT2_041

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Constitution d'une servitude de passage pour le réseau d'eaux usées - Résidence La Gérôme sise impasse de la Gérôme sur la commune de Coudoux - Parcelles AC297, AC568, AC569, AC570

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 11 février 2021

06_6_11

■ **Constitution d'une servitude de passage pour le réseau d'eaux usées -
Résidence La Gérôme sise impasse de la Gérôme sur la commune de Coudoux
- Parcelles AC297, AC568, AC569, AC570**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 18 Février 2021

17462

■ Constitution d'une servitude de passage pour le réseau d'eaux usées - Résidence La Gérôme sise impasse de la Gérôme sur la commune de Coudoux - Parcelles AC297, AC568, AC569, AC570

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société AMETIS PACA a déposé une demande de permis n° PC 013 118 19 F0025 le 13 décembre 2019 au service urbanisme de la commune de Coudoux, pour la création d'un ensemble immobilier constitué de 6 logements, sis impasse de la Gérôme. La parcelle AC297 impactée par cette construction est grevée d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine, établie par acte notarié le 4 avril 1979 entre l'ancien propriétaire du terrain et la commune de Coudoux.

La société AMETIS PACA souhaite le dévoiement de la canalisation existante (selon le plan annexé) pour optimiser l'implantation de la construction des 6 logements et s'engage à n'élever aucune construction (même mobile) et à n'implanter aucun arbre à longues tiges, à moins de 1,5 mètre de part et d'autre de la canalisation. La Métropole a par ailleurs délivré son accord de principe sur le plan projet de dévoiement de la canalisation.

La société AMETIS PACA, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, s'est engagée à soumettre à la validation préalable de la Métropole et de son délégataire la Société des Eaux de Marseille tous les éléments préalables aux travaux (et en particulier les fiches matériaux et les plans d'exécution).

Une nouvelle servitude de passage doit être constituée en tréfonds pour la canalisation sur les parcelles AC297, AC568, AC569 et AC570. La Métropole souhaite augmenter la largeur de l'occupation du tréfonds en passant de 2 à 3 mètres (soit 1,5 mètre de chaque côté de la canalisation), et que ses agents et engins, ceux de son délégataire de service public d'assainissement et ceux de tous leurs représentants aient accès aux canalisations pour leur entretien et leur réparation

La société AMETIS PACA doit vendre le terrain assiette du projet ainsi que l'opération immobilière à son futur propriétaire (désigné ici comme « le repreneur »), courant 2021. Le repreneur viendra alors en lieu et place d'AMETIS PACA.

Cette servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique, aux frais de la société AMETIS PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 Juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de constituer une servitude de passage de canalisation pour un réseau d'eaux usées et ses organes (regards), sur les parcelles AC297, AC568, AC569 et AC570, propriété de AMETIS PACA, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le dévoiement de la canalisation sise sur la parcelle AC297.

Article 2 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage de canalisation pour un réseau d'eaux usées et ses organes (regards) sur la commune de Coudoux, sur les parcelles AC297, AC568, AC569 et AC570, propriété de AMETIS PACA, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation, comprenant une zone *non aedificandi* et un droit de passage pour l'entretien, la réparation et le remplacement du réseau, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette servitude et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par AMETIS PACA.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Lotissement " La Gerome "

Légende :

- Eaux Usées :**
- Regard de visite
 - Regard de branchement
 - Conduite EU
 - Revue Interne EU
 - Sanitaires pour Interne EU
 - Revue de réfection entree
- Eaux Pluviales :**
- Conduite EP
 - Revue Interne EP
 - Revue EP
 - Grille A04000
 - Revue de réfection entree

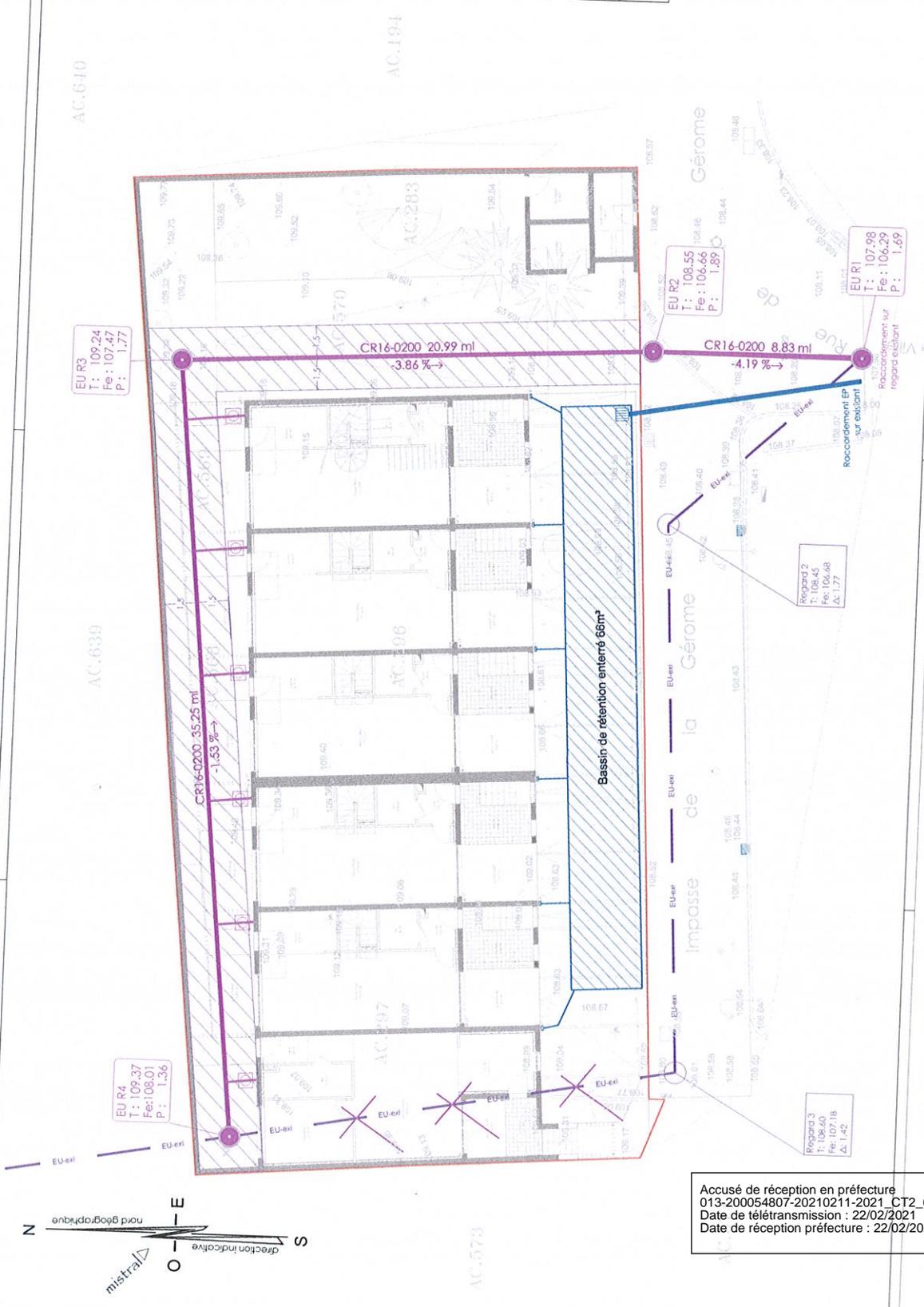
PAB-2 PLAN DES RESEAUX HUMIDES

Maitre d'ouvrage : **Ametis**
 Promoteur : **Amis de la Gerome**

STEF
 Société de Services
 13010 MARIIGNAN
 TEL : 04 91 31 15 00
 FAX : 04 91 31 15 00
 www.stef.fr

Référence : 20172

Echelle 1/10



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20210211-2021_CT2_041-DE
 Date de télétransmission : 22/02/2021
 Date de réception préfecture : 22/02/2021

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Constitution d'une servitude de passage pour le réseau d'eaux usées - Résidence La Gérôme sise impasse de la Gérôme sur la commune de Coudoux - Parcelles AC297, AC568, AC569, AC570

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	52
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	52
Pour	27
Contre	52
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 18 FEV. 2021